

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

**20-DCM-DGS-027**

**L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 10 JUILLET** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020.

**OBJET DE LA DELIBERATION : AVIS ANNUEL DES MARCHES PUBLICS  
CONCLUS EN 2019.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER – Chantal JOVER – Thomas MICHEL - Marine DESIDERI – Cédric GINER – Stéphanie ASCIONE - Jacques PAGANELLI – Emilie ROY – Isabelle ROGER – Eric GALIANO - Serge VENNET – Bernard PEZERY – Marina BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Laetitia ISTACE-DAVID – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME.

**POUVOIRS** : Graziella PIRAS à Eric GALIANO ; Jean-Marc ILLICH à Jean-François PANES ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS ; Martine CLOPIN à Valérie RIALLAND, Bérénice BONNAL à Cécile CRISTOL GOMEZ.

**ABSENTS** : Néant.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Magali VINCENT

**DEBUT DE SEANCE** : 14h00

=====

**Monsieur Jean-Claude VEGA donne lecture de l'exposé suivant :**

L'article 133 de l'ancien code des marchés publics prévoyait, au cours du premier trimestre de chaque année, la publication de la liste des marchés conclus l'année précédente par le pouvoir adjudicateur. La réforme de la commande publique au travers de l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015 supprime cette obligation et met en place une nouvelle

réglementation basée sur l'accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés publics sur le profil acheteur de la commune.

Le nouveau code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> Avril 2019 dans son article L2196-3 demande aux pouvoirs adjudicateurs de communiquer, chaque année, les données contribuant au recensement économique de l'achat public dans des conditions prévues par voie réglementaire. Ces données ont trait à la passation des marchés, à leur notification ou à leur exécution.

En parallèle de cette plateforme permettant de communiquer les données économiques des marchés conclus par la collectivité et dans un souci de transparence, Monsieur le Maire souhaite communiquer la liste des marchés 2019, au regard du renouvellement de l'assemblée délibérante qui prend ainsi connaissance par la même occasion des grands projets menés par la commune.

On constate une augmentation de l'activité du Service de la Commande Publique avec notamment la conception de nouveaux projets. La mise en place de nouveaux outils a permis une grande réactivité du service public et une grande rigueur dans l'utilisation des derniers publics.

Le service des marchés en 2019 a travaillé sur plusieurs points :

- Une harmonisation des pratiques
- Une refonte des procédures internes et la rédaction de fiches-conseils destinées aux agents
- Une professionnalisation de l'ensemble des intervenants de la chaîne de la commande publique
- La mise en place d'un travail en transversalité pour une meilleure analyse du besoin
- Une refonte des nomenclatures d'achat et des opérations de travaux
- Une disponibilité constante pour l'ensemble du personnel

Il s'agit d'une simple information, non obligatoire, et non soumise au vote du conseil municipal.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Signé : ]  
Monsieur

Signé par : Herve STASSINOS  
Date : 22/07/2020  
Qualité : Maire



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.